**D. OFFRE DE CONTRIBUTION**

**REMARQUE :** Aux termes du paragraphe 49.12(1) des Règles, s'il est allégué que plusieurs défendeurs sont conjointement ou solidairement responsables d'une demande envers le demandeur, un défendeur peut faire à un autre défendeur une offre de contribution en vue de transiger sur la demande.

Le paragraphe 49.12(2) déclare que le tribunal peut tenir compte de l'offre de contribution pour décider s'il y a lieu d'ordonner à un autre défendeur soit de payer les dépens de celui qui a présenté l'offre, soit d'indemniser celui qui a présenté l'offre des dépens qu'il est tenu de payer au demandeur, ou les deux.

**[71:D:1]**

**Offre de contribution**

[Formule 49D]

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

OFFRE DE CONTRIBUTION

Le défendeur [*nom du défendeur qui fait l'offre*] offre de contribuer à la transaction sur la demande du demandeur aux conditions suivantes : [*indiquer les conditions sous forme de dispositions numérotées consécutivement*].

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone du procureur ou du défendeur qui fait l'offre*]

DESTINATAIRE : [*nom et adresse du procureur ou du défendeur à qui l'offre est faite*]